

Administration Communale

Séance du 28 octobre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/09/002/JLL

2.- CPAS – Election de plein droit d'un Conseiller de l'Action Sociale –
Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid,
MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,
ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes
CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux
et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment l'article 14
et l'article 19 ;

Vu le décret du 08/12/2005, article 2 modifiant la loi organique des
CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant
acte que sont élus de plein droit les onze candidats repris sur la liste ci-
dessous :

Liste groupe PS :

FACCO Giorgio
STAGNO Mirella
BROGNIET Cathy
BRUX Micheline
CANTIGNEAUX Géraldine
BUONOPANE Domenico
MENCACCINI Valéria
SACCO Calogero

Liste groupe M+ :

MAIRESSE Isabelle
DUBOIS Françoise
DENDOOVEN Damien

Vu la lettre du 20 septembre 2013 par laquelle Madame CANTIGNEAUX Géraldine donne sa démission en qualité de Conseillère du CPAS de Morlanwelz ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance de ce jour a accepté cette démission ;

Vu la présentation d'un candidat par la liste PS, à savoir : Monsieur ERMINI Cédric ;

Considérant que cette présentation répond aux règles fixées par les articles 6, 7, 9 et 10 alinéa 8 de la loi organique des CPAS et est donc recevable ;

DECIDE, à l'unanimité ;

- qu'est élu de plein droit pour la liste PS, Monsieur ERMINI Cédric en remplacement de Madame CANTIGNEAUX Géraldine.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre,